

# PLAN FEDERAL DE PREVENTION DES VIOLENCES



La convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée sous l'égide du Ministère des Sports le 21 février 2020, a permis à la Fédération Française de Cyclisme de formaliser une stratégie volontariste à travers son plan fédéral de prévention et de lutte contre les violences et plus précisément les violences sexuelles.

La FFC a donc engagé un travail de fond afin d'améliorer et de renforcer les dispositifs déjà existant autour de ces sujets.

Cela se traduit par un engagement quotidien pour la prévention des violences afin de garantir une pratique sécurisante et sécurisée pour toutes et tous.

Dans ce plan, 3 axes prioritaires sont dégagés:

- La prévention et sensibilisation des violences sexuelles
- Le recueil de la parole des victimes et des alertes ou signalements
- L'accompagnement des victimes

Pour nous garantir une meilleure efficacité dans l'appréhension de ces sujets, une convention a été signée en mars 2021 avec l'association « **Ethique et Sport** ».



**NON**  
**AUX VIOLENCES**

# Plan fédéral de prévention des violences: **POUR QUI ?**

**#Tousconcernés**

Les violences peuvent se rencontrer dans toutes les disciplines et à chaque niveau de pratique.

**Jeunes, adultes, femmes, hommes, dirigeants, éducateurs, pratiquants, loisirs ou compétitions : Tous concernés !**

Chaque cible fera l'objet d'une sensibilisation particulière et adaptée. Les publics prioritaires sont:

- Les dirigeants, dirigeantes
- Les encadrants, encadrantes
- Les pratiquants (tout âge, sexe et tout niveau)
- Les Sportifs et sportives de Haut Niveau

# Plan fédéral de prévention des violences: **CONTRE QUOI ?**

Les violences peuvent prendre différentes formes. Elles sont souvent caractérisées par l'utilisation de la force ou la menace, mais aussi régulièrement, par le biais de l'emprise, elles peuvent être psychologiques et morales.

**Les violences sexuelles** regroupent notamment:

- **Les agressions sexuelles**: utilisation de la force, menace, contrainte de la part de l'agresseur. Peut prendre la forme de viol et/ou attouchements. (baiser, caresse,,)
- **Les atteintes sexuelles**: actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'emploi de la violence, de la contrainte ou de la menace. Acte commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans
- **Le harcèlement sexuel**: violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime: chantage pour obtenir des faveurs sexuelles / humiliations répétées à caractère sexuel / attitude d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.
- **Le bizutage**: obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants.

**Le harcèlement moral**, par la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime, est susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. La manipulation mentale fait également l'objet d'une attention particulière.

**La discrimination** consiste à défavoriser une personne en raison de son origine, son sexe, son âge, son orientation sexuelle ou de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. À cet égard, le racisme et le sexisme doivent être particulièrement combattus.

# AXE 1: La prévention et la sensibilisation

## FORMATION DES ENCADRANTS(ES) ET DIRIGEANTS(ES)

**1- Création d'un module spécifique « Ethique et bienveillance » dans les formations fédérales**  
Module (1h) dispensé lors du socle commun à toutes les formations dès septembre 2021

**2- Formation des formateurs et formatrices**

Afin d'accompagner les formateurs dans la mise en œuvre du module « éthique et bienveillance » et plus généralement dans la prise en compte des problématiques de lutte contre les violences, deux actions seront mises en œuvre :

- Organisation de sessions de formation, à l'attention des formateurs d'encadrants(es)
- Ecriture d'un document synthétique à l'attention des formateurs

**3- Formation spécifique pour tous les cadres d'états**

Formation (6h) dispensée par l'association Ethique et Sport lors du colloque annuel de la Direction Technique Nationale

**4- Sensibilisation auprès des dirigeants par le biais de:**

- Formation en présentielle pour tous les dirigeants(es) régionaux et nationaux
- Formation distancielle sous forme de webinaire pour les dirigeants de clubs

**5- Mise à disposition d'un kit de sensibilisation à destination des dirigeants et encadrants**

- Mise en ligne de fiches pratiques (sept 2021) sur différentes thématiques : « les bonnes conduites, comment prévenir ou réagir face aux actes de violences,...)

# AXE 1: La prevention et la sensibilisation

## SENSIBILISATION DES PRATIQUANTS(ES)

**1- Mise en place d'une formation « sportive et citoyenne » auprès de l'ensemble des athlètes listés haut-niveau**

### Espoirs

Formation en FOAD, obligatoire pour pouvoir être de nouveau listé l'année suivante

Cette formation traite de l'ensemble des violences dans le sport (violences sexuelles, bizutage, racisme, discrimination, harcèlement, radicalisation) mais aussi de la prévention du dopage,

**2- Mise à disposition d'un outil simple et utile : un carnet de notes de 100 pages qui comporte discrètement en son milieu de quoi répondre aux questions qu'un athlète peut se poser en tant que témoin ou victime de violences**

**3- Sensibilisation des athlètes lors des stages sportifs nationaux**

Intervention lors des regroupements des collectifs nationaux de début de saison

**4- Accompagnement des clubs pour sensibiliser tous leurs licenciés**

Mise à disposition d'un kit de sensibilisation à destination des licenciés pratiquants

# CONTRÔLE D'HONORABILITE

A compter de **mars 2021**, la fédération met en place, selon les prescriptions du ministère des sports, un contrôle automatisé de l'honorabilité de ses encadrants(es) (bénévoles ou professionnels) et dirigeants(es) (les présidents, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de tous les clubs, comités et de la fédération elle-même).

La finalité de ce contrôle est d'identifier, parmi les licenciés, ceux qui n'ont pas le droit d'exercer en tant qu'encadrant ou dirigeant et de veiller à ce qu'ils soient effectivement écartés de ces missions.

## Comment ça se passe?

- Envoie du fichier des licenciés concernés sur une plateforme du Ministère qui vérifie automatiquement si la personne est en capacité d'exercer:

- \* consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire (B2) et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) qui mentionne aussi des mises en examen et des condamnations non définitives

LA FFC RAPPELLE QUE LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ, S'IL REPRÉSENTE UN NOUVEAU PAS DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT, NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE ABSOLUE. IL EST DONC INDISSOCIABLE DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET SENSIBILISATION MISES EN PLACE PAR AILLEURS



# AXE 2: Recueil de la parole et des signalements

Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important, notamment en matière de violences sexuelles, plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires, sociales et des souffrances supplémentaires. Plus le dossier sera long, plus il sera difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves. Il est donc primordial d'œuvrer afin de libérer au maximum la parole des victimes et témoins de violences

**Constitution d'une cellule de veille** composée de 6 personnes:

1 élue: Marie-Françoise POTEREAU

1 représentante de la DTN: Mathilde DUPRE

1 représentant de la Direction Juridique: Christophe LAVERGNE / Elgan DELTERAL

2 membres extérieures à la FFC: Véronique LEBAR (médecin, présidente de l'association « Ethique et Sport » et Josian FRAYSSE (avocat association Ethique et sport)

1 référent « honorabilité »: Fabien RAFFOUX (service DSI)

Son rôle:

- Aide à la transmission des signalements si besoin
- Recueillir le parole
- S'assurer du suivi des dossiers
- Orienter les victimes comme les structures fédérales vers les structures d'aide adaptées: comité Ethique et Sport
- Engager des mesures conservatoires et disciplinaires si nécessaire
- Ce regroupement opérationnel, pourra proposer aux dirigeants fédéraux que la FFC se constitue partie civile.

 Création d'une adresse mail dédiée à cette cellule: [cellulepreventionviolencessexuelles@ffc.fr](mailto:cellulepreventionviolencessexuelles@ffc.fr)



# AXE 3: Accompagnement des victimes

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan fédéral de prévention des violences, la FFC a choisi de se faire accompagner de professionnels et a signé une convention avec l'association "Ethique et Sport".

Son rôle:

- Prise en charge des victimes de maltraitances et discriminations dans le sport par des **professionnels** : Avocats, médecins, psychologues, entraîneurs, gendarmes et anciennes victimes...

**Numéro d'appel unique d'urgence:** [01 45 33 85 62](tel:0145338562) diffusé sur tous nos supports de communication

